



**Conseil Municipal du 11 octobre 2017**  
**Procès-verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <u>Composant le conseil :</u> 27 <u>En exercice :</u> 27 <u>Présents à la séance :</u> 25 <u>Convoqués le :</u> 05 octobre 2017
---

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN (à partir du point n°6), Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Xavier GORECKI, pouvoir à Stéphanie DE BIASIO ; Valérie LEBRETON, pouvoir à Jean-Marie ANNA.

Absents Xavier MARTIN (jusqu'au point n°5)

Secrétaire de séance : Laurent DUCRUIT.

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-cinq, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Laurent DUCRUIT a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des observations à formuler sur les Procès-Verbaux des deux Conseils municipaux du 30 juin 2017, qui se sont respectivement déroulés à 20h30 et 22h00. Il ajoute que Madame IUNG souhaitait apporter des modifications au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin à 20h30.

Madame IUNG explique que ce Procès-Verbal contient des propos mensongers à son encontre. Elle indique que Monsieur MEYDIOT n'a jamais cité son nom lors de sa prise de parole relative aux propriétaires terriens. Elle demande donc à ce que cette phrase soit retirée du Procès-Verbal.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut faire part de ses remarques à l'occasion de la signature du Procès-Verbal du Conseil municipal.

Madame IUNG ajoute qu'elle n'a pas signé ce Procès-Verbal et demande à ce que ce dernier ne soit pas affiché.

Monsieur LEGRAIS répond que ce Procès-Verbal a été signé par le Maire et affiché sous 8 jours, comme le précise le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame IUNG souhaite que le courrier tenant compte de ses remarques soit annexé au Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017, à 20h30.

Monsieur le Maire en prend note.

Madame RIVIERE souhaite que les remerciements qu'elle a adressés aux délégués du Syndicat de Musique soient également notifiés dans le Procès-Verbal du 30 juin à 20h30.

Monsieur STEIGELMANN explique que son nom n'apparaît pas dans la liste des suppléants aux élections sénatoriales dans le Procès-Verbal. Il ajoute que plusieurs personnes relisent les procès-verbaux avant leur publication, notamment le secrétaire de séance. Il indique que certaines personnes devraient donc présenter leurs excuses à Madame IUNG.

Madame IUNG exige que la phrase comprenant des propos mensongers à son égard soit retirée.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer les séances des Conseils municipaux à venir.

Monsieur ORCEL répond que l'enregistrement des séances nécessite l'achat de matériels, ce qui représente un investissement conséquent. Il ajoute que les Conseils municipaux se sont toujours bien déroulés et regrette le fait d'en venir à enregistrer les séances.

Monsieur le Maire répond que si l'enregistrement des séances doit être mis en place, la collectivité s'engagera à effacer systématiquement les bandes une fois les Procès-Verbaux approuvés. Il ajoute que la qualité de l'enregistrement sera testée à l'occasion du prochain Conseil municipal et propose de revenir à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017 à 20h30 sera soumis à l'approbation du prochain Conseil municipal et tiendra compte des remarques émises par certains élus.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017 à 22h00 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission municipale et précise, pour les conseillers municipaux absents à cette occasion, que la modification du tableau des emplois concerne la création de 3 postes au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité s'efforce de mettre le tableau des emplois régulièrement à jour.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :

- D'approuver la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'approuver la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- D'approuver la création d'un emploi d'Attaché à temps complet,
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la délibération,

- De dire que ces modifications prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

## **2. Adoption des nouveaux statuts du SIARCE.**

Monsieur le Maire rappelle les éléments présents dans la notice distribuée aux conseillers municipaux : Le 22 juin 2017, le Comité Syndical a délibéré unanimement sur le projet de modification des statuts du SIARCE. Ainsi, deux modifications y ont été apportées : L'article 6.3 des statuts du SIARCE a été réécrit afin de rendre sécable la compétence « Eau potable ». Ensuite, le Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (SIERME) a décidé, par délibération en date du 10 avril 2017, d'adhérer au SIARCE pour ses compétences électricité et gaz.

Monsieur le Maire explique que la collectivité a fait le choix d'adhérer au SIARCE pour permettre à certains jeunes milliaçois de participer aux chantiers citoyens organisés par ce Syndicat. Ces chantiers citoyens concernent le nettoyage de la Rivière l'Ecole. Il ajoute que le SIARCE a récupéré les compétences de nombreux syndicats suite à leur dissolution. Le SIARCE constitue désormais un syndicat de taille très conséquente.

Monsieur STEIGELMANN indique que la SEMARDEL vient d'être remise en cause par la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire répond que plus la taille du syndicat est conséquente, plus la situation est complexe.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité sans abstention** la nouvelle version des statuts du SIARCE, votée par le Comité Syndical du SIARCE le 22 juin 2017 et notifiés à la Commune de Milly-la-Forêt le 20 septembre 2017.

## **3. Présentation du rapport d'activités 2016 du SIARCE.**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Milly-la-Forêt a reçu, le 2 octobre dernier, le rapport 2016 ainsi que les comptes administratifs du SIARCE. Il indique que ce rapport présente l'ensemble de l'activité du SIARCE au cours de l'exercice 2016. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport avait été mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation dans le bureau de la responsable du service des Affaires Générales.

Monsieur STEIGELMANN demande si les élus représentant la collectivité au SIARCE peuvent brièvement expliquer le rapport.

Monsieur le Maire répond que deux élus représentent la Commune au SIARCE : Madame BOBAULT et lui-même. Il explique que les réunions du SIARCE se déroulent souvent aux mêmes dates que les bureaux et les conseils communautaires.

Madame BOBAULT précise qu'elle a assisté aux dernières réunions du SIARCE.

Monsieur STEIGELMANN lui demande de présenter rapidement le rapport.

Madame BOBAULT répond que les annexes transmises par le SIARCE dans le cadre de l'organisation des réunions sont toujours très conséquentes. Elle ajoute se tenir à la disposition de Monsieur STEIGELMANN à l'occasion d'un rendez-vous s'il souhaite obtenir davantage de détails.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont d'autres questions ou des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **prend acte (hormis Monsieur STEIGELMANN)** du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

#### **4. Approbation du montant de l'attribution de compensation reversée par la CC2V.**

Monsieur le Maire explique que le terme CLECT signifie Commission Locale d'Evaluation des charges transférées. Il ajoute que la CLECT de la CC2V s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé que le reversement par commune de l'attribution de compensation reste le même qu'en 2016. Ce reversement est diminué des charges transférées par les communes. Monsieur le Maire rappelle que le tableau présent dans la délibération de la CC2V, jointe à la notice transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, présente l'ensemble des attributions de compensation octroyées aux Communes.

Monsieur le Maire explique que le reversement pour la Commune de Milly-la-Forêt s'élève à 803 975 euros, desquels il est nécessaire de déduire les charges transférées s'élevant à 141 000 euros. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement du Parc des Sports.

Monsieur le Maire précise que la CC2V pensait que la Commune de Milly-la-Forêt avait sous-évalué le montant des charges transférées car les factures réceptionnées par la Communauté de Communes sont nettement supérieures à celles de la Ville. La CC2V avait donc demandé à la collectivité un soutien financier pour régler l'ensemble des factures. Monsieur le Maire explique que le service des finances a retrouvé l'historique des factures adressées à la Commune avant le transfert pour prouver que le montant des charges transférées avait été correctement évalué par la Commune. Les consommations d'eau et d'électricité de la CC2V sont plus conséquentes que celles de la Ville, du fait de l'absence d'un gardien pour les réguler à l'heure actuelle. Suite aux justificatifs fournis par la Commune, les charges transférées sont restées à 141 000 euros.

Monsieur MEYDIOT demande si les montants resteront les mêmes en 2018.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur LEGRAIS précise que la situation restera identique sauf dans le cas où le Président de la CC2V décide de convoquer une nouvelle CLECT et demande une réévaluation.

Monsieur MEYDIOT demande sur quelle base la CC2V pourrait s'appuyer pour demander une réévaluation étant donné que la gestion leur revient depuis le transfert.

Monsieur LEGRAIS explique que la CC2V peut toujours considérer que la Commune a sous-évalué les dépenses ou surévalué les recettes relatives aux compétences transférées.

Monsieur DEROUIN ajoute que la CC2V doit surveiller davantage sa consommation en matière d'eau et d'électricité.

Monsieur LEGRAIS précise que les factures fournies par la Ville prouvent que la Commune n'a pas sous-évalué le montant des charges transférées.

Monsieur DEROUIN est surpris par le reversement dont bénéficie la Ville de Maisse.

Madame ESTRADÉ répond que la Ville de Maisse dispose d'un Gymnase, ce qui justifie ce reversement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité sans abstention** le montant de l'attribution de compensation reversé par la CC2V à la Commune.

#### **5. Adhésion au groupement de commandes, coordonné par le SIPPAREC pour les services de communication électroniques.**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 24 mars 2015, la Commune de Milly-la-Forêt a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité piloté par le SIPPEREC afin de répondre aux exigences de mise en concurrence sans avoir elle-même à engager la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire ajoute que pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, le SIPPEREC a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE). Il indique que l'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leur budget et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Monsieur le Maire précise que la proposition d'adhérer au groupement de commande fait suite au dernier marché de téléphonie d'août 2017 publié par la commune de Milly-la-Forêt pour lequel aucune candidature n'a été déposée.

Monsieur le Maire explique que cette adhésion permettrait à la Commune de faire une économie de 2400 euros environ.

Madame PAPI demande s'il agit d'une adhésion annuelle.

Monsieur LEGRAIS répond qu'il s'agit d'une adhésion sur la durée du marché.

Monsieur le Maire répond que le marché dure trois ans. Il ajoute que les propositions tarifaires indiquées au moment du contrat ont été respectées.

Monsieur MEYDIOT explique que dans l'article 8 de l'acte constitutif du groupement de commandes, il est précisé que « *Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Leur retrait est constaté par une décision prise selon les règles qui lui sont propres* ».

Monsieur LEGRAIS répond que ce n'est pas le cas pendant la durée du marché.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer l'acte constitutif du groupement et tous les actes y afférant.

**6. Remboursement des frais de réparation du véhicule de Monsieur HOUEL, dégradé par un agent communal.**

Monsieur le Maire explique que ce point avait été abordé lors de la commission en date du 4 octobre 2017 mais rappelle que Monsieur HOUEL avait retrouvé son véhicule dégradé par un agent communal qui passait le tracteur sur la pelouse à proximité de son lieu de stationnement. A cette occasion, un caillou avait été projeté et la vitre côté conducteur s'est brisée.

Monsieur le Maire ajoute que les faits ont été confirmés par l'agent communal concerné. Il précise que la Commune ne peut faire intervenir son assureur responsabilité, le montant à indemniser, à savoir 250,42 euros, étant inférieur à la franchise contractuelle qui est de 750 euros.

Madame ESTRADÉ souhaite que la Commune vérifie que l'assurance de Monsieur HOUEL n'a pas remboursé le dommage.

Monsieur STEIGELMANN indique avoir constaté que les services techniques tondaient la pelouse à proximité de véhicules. Il ajoute que dans ces conditions, ce genre d'incident risque de se reproduire. Monsieur STEIGELMANN souhaite savoir si les interventions des services techniques ne peuvent pas être anticipées afin d'en informer les riverains au préalable et ainsi limiter le nombre de véhicules en stationnement lors des interventions.

Monsieur le Maire répond que l'information aux riverains a déjà été mise en place dans certaines zones de la Ville, comme c'est le cas dans le cadre des opérations de débroussaillage. Il ajoute que les opérations de débroussaillage causent généralement davantage de dégâts que les tontes.

Monsieur ORCEL précise que les agents des services techniques font toujours attention lors de ces opérations et qu'un accident peut parfois arriver.

Madame BOBAULT propose de se rapprocher de l'assurance de Monsieur HOUEL.

#### **Arrivée de Monsieur MARTIN à 21h10.**

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (3 abstentions de Monsieur DEROUIN et Mesdames THIBAUT et IUNG)** le remboursement des frais qu'a engagé Monsieur HOUEL pour la réparation de son véhicule.

#### **7. Approbation de la convention tripartite Commune/Département/Carrefour Market relative à une aire de covoiturage sur le parking du Carrefour Market.**

Monsieur le Maire indique que ce point avait été abordé lors de la Commission en date du 4 octobre 2017. Il explique que le Département a pour projet de dynamiser le déploiement d'infrastructures encourageant la pratique du covoiturage afin de constituer un réseau d'aires à l'échelle du territoire. Il ajoute que fin 2016, le Département a déjà permis la réalisation de dix aires de covoiturage, essentiellement dans la partie sud du Département.

Monsieur le Maire explique le Département a conclu des partenariats de signalisation de zones d'aires de covoiturage à l'intérieur de parkings d'enseignes commerciales. Il ajoute que le Conseil départemental s'est entendu avec le représentant de l'entreprise Carrefour Market afin de créer, sur le parking, une aire de covoiturage constituée de 4 places de parking.

Madame RIVIERE explique de pas comprendre l'intérêt de mettre en place une aire de covoiturage sur la Zone d'Activités. Elle ajoute que cette dernière n'est pas située à proximité de grands axes permettant de se rendre à Evry ou encore Paris.

Monsieur le Maire répond que cette aire de covoiturage ne s'adresse pas uniquement aux milliacois.

Madame RIVIERE explique qu'il faudrait mettre en place une aire de covoiturage près de l'entreprise DAREGAL.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine du projet, le Département souhaitait mettre en place l'aire de covoiturage sur l'avenue de Ganay. Les places de stationnement étant précieuses dans le Centre-Ville de Milly-la-Forêt et dans les rues situées à proximité, Monsieur le Maire indique avoir proposé au Département d'installer cette aire à la gare routière. Monsieur le Maire précise que le projet est piloté par le Département et non par la Commune. Il ajoute que la Commune n'avait pas été informée de ce projet en amont, cette convention étant établie entre un privé, à savoir Carrefour Market, et le Département de l'Essonne.

Monsieur DEROUIN répond que les milliacois peuvent utiliser l'aire de covoiturage mise en place à Moigny-sur-Ecole.

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'une aire de covoiturage suppose des problèmes de sécurité car les voitures restent garées une grande partie de la journée, sans surveillance.

Monsieur ORCEL rappelle que l'Aire de covoiturage sera mise en place sur un parking privé. Il ajoute ne pas comprendre les critiques vis-à-vis de l'installation de cette aire, l'initiative n'étant pas communale.

Madame RIVIERE répond qu'il s'agit de notre argent.

Monsieur ORCEL répond que ce n'est pas le cas et que le projet est financé par le Département.

Madame ESTRADE confirme la réponse de Monsieur ORCEL en lisant un extrait de la convention proposée par le Département : « *Par la présente, le Département s'engage à fournir et à installer à ses frais, avec l'accord du partenaire, la signalétique nécessaire permettant de signaler, sur place à toute personne intéressée, l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.* »

Monsieur STEIGELMANN répond que l'installation de cette aire de covoiturage va occasionner des frais, payés par les impôts des contribuables. Il estime être en droit de s'inquiéter de ce qu'il advient des impôts.

Monsieur le Maire précise que si le Département a choisi d'installer une aire de covoiturage à cet endroit, ce dernier a dû se renseigner au préalable. Il ajoute que les habitants de la Ville de Maisse sont peut être intéressés.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (1 contre de Madame RIVIERE) :**

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer la convention et tous les actes y afférents.

#### **8. Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme de la Commune de Fleury-en-Bière.**

Monsieur le Maire explique que le PLU de Fleury-en-Bière est soumis pour avis aux communes limitrophes, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que les choix initiaux du projet portent sur la protection des terres agricoles et la valorisation du cœur de bourg.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable à l'unanimité (2 abstentions de Monsieur STEIGELMANN et Monsieur ORCEL),** au projet arrêté du PLU de la Commune de Fleury-en-Bière.

#### **9. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil collectif et familial du Square aux Enfants.**

Monsieur le Maire explique que ce point avait été abordé lors de la commission du 4 octobre 2017 et précise que les modifications apportées au règlement avaient été présentées aux conseillers municipaux. Il ajoute que ce règlement s'attache à présenter les différents types d'accueil, la capacité

maximale d'accueil, les horaires d'ouverture, le personnel de la structure, la tarification appliquée aux familles et les conditions d'admission et les règles internes d'organisation.

Monsieur le Maire précise que lors de l'envoi du bilan du Square aux enfants de l'année 2016 à la CAF, il a été joint le règlement du multi-accueil. La CAF a donc fait un retour sur ce dernier en y demandant des modifications et des précisions.

Pour les élus absents, Monsieur le Maire indique que les modifications sont soulignées en jaune dans le règlement.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité sans abstention**, les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil collectif et familial du Square aux Enfants et autorise le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ce dernier.

#### **10. Création d'un lieu d'accueil enfants-parents.**

Monsieur le Maire demande à Madame DESFORGES, adjointe en charge des Affaires sociales, de présenter rapidement le projet de lieu d'accueil enfants-parents.

Madame DESFORGES explique qu'il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver la création d'un lieu enfant- parents (LAEP) qui a vocation à accueillir de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent pour un temps déterminé.

Monsieur STEIGELMANN demande à Madame DESFORGES de rappeler l'objectif de ce lieu d'accueil enfants-parents.

Madame DESFORGES explique qu'il s'agit d'un lieu de rencontre qui devrait ouvrir après les vacances de la Toussaint si sa création est approuvée par le Conseil municipal ce soir. Elle explique que cette création fait suite à une visite du lieu d'accueil enfants-parents de Noisy-sur-Ecole, qui accueille de nombreuses familles milliacoises. Il apparaît donc opportun de créer un autre lieu sur Milly-la-Forêt. Madame DESFORGES ajoute que ce lieu se situera au niveau de l'accueil familial actuel. Madame DESFORGES précise que ce lieu de rencontre est anonyme et qu'il sera encadré par 7 bénévoles. Elle ajoute qu'il s'agit de rompre l'isolement et de développer les compétences parentales. Madame DESFORGES précise qu'il est nécessaire de personnaliser le nom de ce lieu d'accueil enfants-parents afin de le distinguer des autres LAEP et annonce que le nom proposé par les professionnelles accueillantes est « *La p'tite échappée* ».

Monsieur ORCEL se réjouit de la mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents.

Monsieur DEROUIN demande une précision concernant le renouvellement de l'agrément.

Madame DESFORGES répond que le renouvellement de l'agrément a lieu tous les ans.

Madame RIVIERE explique que les adolescents milliacois n'ont pas de lieu pouvant les accueillir. Elle souhaiterait qu'une réunion d'échanges soit mise en place à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une commission sera organisée pour en traiter.

Madame THIBAUT ajoute que son fils lui dit souvent que la Ville ne dispose pas d'infrastructure dédiée aux adolescents.

Monsieur ORCEL répond que la collectivité avait déjà mis en place des infrastructures pour les jeunes, notamment le « Local jeune ». Il rappelle que ce projet a été un échec car la structure et les activités



proposées étaient très peu utilisées par les adolescents. Monsieur ORCEL rajoute que la structure comptait davantage d'animateurs que de jeunes.

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour les parents et leurs enfants de moins de 6 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à solliciter auprès de la CAF de l'Essonne l'agrément du futur LAEP,
- De solliciter les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre du fonctionnement et d'une aide au démarrage,
- D'approuver la dénomination : La p'tite échappée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tous les actes afférents.

### **11. Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.**

Monsieur le Maire explique que la fixation du taux de la taxe d'aménagement résulte d'un choix de la collectivité et doit être compris entre 1 et 5%. Il rappelle qu'en 2011, le Conseil municipal avait décidé de fixer la taxe à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire indique également que pour favoriser l'attractivité de la ZAC, le Conseil municipal avait décidé de baisser la taxe d'aménagement de cette dernière à un taux de 2,5% sur l'extension de la phase 1 et de la phase 2. Monsieur le Maire ajoute que la ZAC étant en plein développement, il revient donc de rehausser la taxe d'aménagement à 5%, comme pour les particuliers.

Madame ESTRADE demande si la Ville aurait modifié le taux d'aménagement de la ZAC si la collectivité en était restée propriétaire.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame ESTRADE demande si le nouveau taux s'appliquera également aux acheteurs ayant déposé une promesse de vente avant le 31 décembre 2017, ces derniers n'ayant pas encore leur permis de construire.

Monsieur LEGRAIS répond que c'est l'autorisation d'urbanisme qui déclenche la taxe d'aménagement.

Monsieur STEIGELMANN souhaite connaître les retombées économiques de cette augmentation et se demande si la Zone d'Activités ne va pas devenir moins attractive pour les acheteurs.

Monsieur le Maire répond que la Commune a touché 46 850 euros en 2014, 66 458 euros en 2015 et 53 713 euros en 2016. Monsieur le Maire ajoute que seules les entreprises NATURAL GRASS et HABITAT ET COMMERCE ont bénéficié de la taxe à 2,5%.

Madame RIVIERE se demande si l'augmentation de la taxe ne va pas freiner les achats de terrains sur la ZAC.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que la Communauté de Communes aurait dû être informée de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal et insiste sur la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec la CC2V.

Monsieur le Maire répond que les surfaces actuellement vendues sont de taille moins conséquente que les premières. La ZAC se développant, il est nécessaire d'ajuster le taux appliqué sur la Zone d'Activités à celui appliqué aux particuliers.

Monsieur MEYDIOT ajoute qu'il n'est pas juste pour les particuliers de payer un taux deux fois plus élevé que celui appliqué aux entreprises.

Madame RIVIERE répond que les situations ne sont pas comparables, le centre de la Ville étant plus attrayant.

Monsieur ORCEL indique que la ZAC est plus accueillante aujourd'hui.

Monsieur STEIGELMANN regrette que les décisions d'aménagement du territoire menées par la CC2V impactent toujours Milly-la-Forêt.

Monsieur MEYDIOT explique que la crise économique qui sévissait à l'époque justifiait la diminution du taux. Il est désormais légitime d'appliquer le même taux sur l'ensemble du territoire communal.

Madame PAPI ajoute que cette différence ne pouvait pas perdurer car cette dernière constitue une inégalité du contribuable devant l'impôt.

Monsieur le Maire répond que cette décision était justifiée en 2011.

Madame PAPI est d'accord avec le Maire sur ce point et ajoute que la situation actuelle de la ZAC ne justifie plus cette différence.

Madame ESTRADE explique que dans les promesses de vente signées récemment, le taux annoncé s'élevait à 2,5%.

Monsieur le Maire répond que le taux est valable 1 an et qu'il peut être augmenté tous les ans. Il rappelle que les ventes menées avec HABITAT ET COMMERCE et NATURAL GRASS ont duré longtemps.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'abroger la délibération n° DEL.27.11.13.05 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2013 fixant la taxe d'aménagement à un taux de 2,5% sur une partie de la zone d'activités du Chenet,
- De fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- De maintenir les exonérations à la taxe d'aménagement prévues dans la délibération du 28 novembre 2011.

## **12. Divers.**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la Commission développement économique qui s'est récemment déroulée à la Communauté de Communes. Il explique qu'un bureau communautaire spécifique sera dédié à la vente des lots de la ZAC.

Monsieur le Maire annonce que l'extension n°1 concerne LIDL, BIOCOOP et PICARD. Il ajoute qu'un magasin de vêtement est également intéressé ainsi que le magasin « Comptoir des Vignes », un opticien, un restaurant et un NORAUTO.

Monsieur le Maire précise que seules les enseignes suivantes ont été déposées pour l'instant : PICARD, BIOCOOP, LIDL et COMPTOIR DES VIGNES.

Concernant l'extension 2, Monsieur le Maire explique que les entreprises ACNS (concepteur d'équipement) AURELIANE MENUISERIE, ROJ CONSTRUCTION, SCITEL DISTRIBUTION ET INTEGRAL sont également intéressées pour acheter des lots.

Monsieur le Maire ajoute que l'acte administratif a été signé fin juin. La collectivité a donc transmis l'ensemble des lettres d'intention qu'elle avait réceptionnées à la CC2V. Monsieur le Maire annonce

également que la Communauté de Communes a recruté une personne pour commercialiser les lots de la ZA. Il ajoute qu'entre le départ de l'ancien développeur économique de la CC2V et le recrutement du nouvel agent, les ventes n'ont pas pu progresser.

Monsieur le Maire indique qu'un restaurant, une salle de cinéma et une salle de fitness pourraient également être intéressés pour s'installer sur la ZAC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une question relative à la Zone d'Activités lui avait été posée en commission. Il explique que la Commune avait fait appel à des sociétés pour commercialiser la ZAC durant 1 ou 2 ans. Les prestations de ces sociétés étaient très onéreuses et les résultats peu concluants.

Monsieur ORCEL confirme que la collectivité a testé plusieurs moyens de commercialiser la ZAC.

Monsieur le Maire indique que la Commune a donc décidé d'engager une personne pour commercialiser les lots de la Zone d'Activités. Cette personne travaillait 2 jours par semaine à la mairie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'un commercial disposant d'un carnet d'adresses conséquent. Il indique que cette personne a poursuivi les négociations avec NATURAL GRASS déjà entamé par la Commune à l'époque du mandat de Monsieur ORCEL et ajoute que le commercial s'est occupé de la vente de terrains à la société HABITAT ET COMMERCE. Il rappelle que les échanges entre cette dernière et la collectivité ont été très compliqués.

Monsieur le Maire précise que le contrat de cette personne a été prolongé de 3 mois car les négociations entre la Commune, la CC2V et HABITAT ET COMMERCE n'avaient toujours pas abouties. Le contrat ne pouvait donc pas être clôturé.

Monsieur STEIGELMANN demande sur quel type d'emploi la personne a été engagée.

Monsieur ORCEL explique qu'il s'agissait d'un poste de commercial. Il rappelle à Monsieur STEIGELMANN que les embauches sont suivies par la Préfecture, leur légalité n'est donc pas remise en cause.

Monsieur le Maire précise que la personne a été embauchée sur un poste d'attaché.

Monsieur ORCEL indique qu'il est nécessaire d'être constructif et d'agir. Il ajoute que lui et son Conseil municipal se sont toujours démenés pour le développement de la Ville.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il aurait été nécessaire de prévenir le Conseil municipal qu'un membre de l'équipe élue avait un lien personnel avec la personne concernée. Il ajoute qu'il existe donc un conflit d'intérêt.

Monsieur ORCEL répond qu'il l'ignorait. Il ajoute que la vie privée des conseillers ne le concerne pas. Il précise que le contrat était légal et que les remarques de Monsieur STEIGELMANN ne sont pas constructives.

#### **Départ de Monsieur ORCEL à 22h10.**

Monsieur STEIGELMANN demande le retrait de la délégation de l'élu concerné. Il indique que la personne engagée ayant un lien avec un membre du Conseil municipal, il existe un conflit d'intérêt potentiel.

Monsieur DUCRUIT indique qu'il s'agit là de l'interprétation personnelle de Monsieur STEIGELMANN.

Monsieur STEIGELMANN répond que la notion de « conflit d'intérêt » est une notion juridique et qu'il ne s'agit pas d'une interprétation personnelle.

Monsieur le Maire répond que la commercialisation de la ZAC a toujours été pilotée par le Maire. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêt.

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD

